YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NDA/AB/SD

DECISION N°2000/288

OBJET :Avenant n° 2 à la Convention entre la Commune d'Yerres et le C.A.T. - A.P.A.J.H. la Châtaigneraie relative à une activité sportive : gym douce

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision n° 98/214 en date du 06 octobre 1998 relative à la convention entre la Commune d'Yerres et le C.A.T. - A.P.A.J.H. la Chataîgneraie se rapportant à une activité sportive (gym douce),

VU la convention correspondante en date du 04 novembre 1998,

CONSIDERANT que la participation financière du C.A.T. - A.P.A.J.H., La Chataîgneraie, est révisable par voie d'avenant,

DECIDE

REÇU LE
30 OCT. 2000

De signer l'avenant n° 2 à la convention entre la Commune d'Yerres et le C.A.T. - A.P.A.J.H., la Châtaigneraie, portant la participation financière du C.A.T. à hauteur de 5 500 francs.

Fait à Yerres, le 19 octobre 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN